

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation	18/09/2014
Date d'affichage	26/09/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ☞ Présents : tous les conseillers sauf,
- ☞ Absents :
- ☞ Excusés :

Représentés : Mme Christine BAUMANN représentée par M.LATZER
Mme M-Christine CHAFFOTTE représentée par M. R. SCHMITT
Mme Laetitia MAUCOURT représentée par M. ACREMENT

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	15	3	18

☞ SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12/06/2014 a été adopté à l'unanimité

M. René ACREMENT propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la présentation des contrats de prêts pour le budget communal et le budget assainissement. Ce point supplémentaire est soumis au vote et accepté à l'unanimité.

NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (NAP)

Le Maire expose le projet de mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) qui se déroulera les vendredis après-midis de 13h30 à 15h ou de 15 h à 16h30 à compter du 03/11/2014 pour se décomposer en diverses activités telles que des activités physiques et sportives (initiation football, initiation sports découvertes, initiation judo...), des activités musicales (découverte musicale, initiation percussions, chorale.), des activités se rapportant à la culture amérindienne (activités nouvelles et artistiques, éducation à l'environnement, tir à l'arc, sarbacane), des activités Loisirs créatifs (lecture, bricolage, jeux d'éveil..) à destination des enfants de la Grande Section de l'école maternelle.

Il précise que les NAP sont facultatives.

En raison du manque de locaux, l'ensemble des élèves de l'école ne pourra pas être accueilli en même temps.

Le maire donne lecture du projet de règlement intérieur, du bulletin d'inscription qui sera adressé aux familles et du projet de convention en direction des prestataires.

Le Maire présente le plan de financement du projet sachant qu'une participation financière sera demandée aux familles en fonction du nombre d'inscriptions. En cas de gratuité, les impôts locaux subiraient une augmentation de 3.37 %.

Les parents d'élèves seront conviés à une réunion publique à la salle des fêtes pour prendre connaissance du projet et inscrire leur(s) enfants(s) à l'issue de la réunion.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité, au projet de mise en place des nouvelles activités péri-éducatives (NAP).

APPROUVE , à l'unanimité:

- le règlement intérieur et le formulaire d'inscription
- le projet de convention à adresser aux prestataires
- le plan de financement

DECIDE , par 17 voix pour et une voix contre, de faire payer les prestations aux familles

DOTATION DE SOLIDARITE 2014

Lors de sa séance du 12 juin 2014, le conseil avait sollicité l'attribution de la dotation de solidarité du Conseil Général pour l'achat de tables et chaises pour la salle des fêtes et d'une échelle à crinoline pour un montant total de 4249.65 € HT. Ces acquisitions ayant été réalisées en décembre 2013 et réglées en janvier 2014. Le Conseil général nous a avisés que ces factures ne pouvaient pas être prises en compte et qu'il était nécessaire de renvoyer une autre demande. Il y aurait lieu d'annuler la délibération du 12 juin 2014.

La prise en charge pourrait se faire sur l'acquisition de mobilier scolaire pour un montant de 5915.88 € TTC suite à l'accueil des élèves de Petitmont à l'école de Cirey-sur-Vezouze .

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 12 juin 2014 ayant même objet.

SOLLICITE l'attribution de la dotation de solidarité du Conseil Général au titre de l'année 2014 pour l'acquisition de mobilier scolaire pour un montant de 4929.90 € HT soit 5915.88 € TTC.

3)- ADHESION A MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Maire expose que Meurthe-et-Moselle Développement (MMD) a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département adhérents, une assistance d'ordre technique dans les domaines suivants :

- Accompagnement de projets complexes
- Assistance administrative et financière
- Assistance technique
- animation

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « que le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ».

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Meurthe-et-Moselle Développement 54 »(MMD54) et d'approuver les statuts

DESIGNE M. SCHMITT Raymond en tant que représentant titulaire et M. SERRIERE Gérard en tant que représentant suppléant

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 200 €.

BUDGET COMMUNAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Art. 21571 : -7500

Art. 2184 : +7500

VENTE DES PARTS SOCIALES DU SYNDICAT DE LA VEZOUE SUITE A SA DISSOLUTION

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012 par laquelle les élus ont accepté la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Entretien des Rives de la Vezouze.

La direction des finances publiques demande aux collectivités d'accepter le principe de la vente des parts sociales subsistant au Crédit agricole afin que le comptable de la Trésorerie de Lunéville puisse réaliser la cession et répartir le produit aux différentes collectivités composant le Syndicat.

Le Conseil municipal,
Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Entretien des Rives de la Vezouze,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la vente des parts sociales subsistant au Crédit Agricole détenues par le Syndicat Intercommunal d'Entretien des Rives de la Vezouze avant sa dissolution, étant entendu que le produit de cette vente sera réparti entre les différentes collectivités qui le composaient.

AVIS SUR EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A TANCONVILLE PAR L'ENTREPRISE LINGENHELD

Une enquête publique d'une durée de 31 jours a eu lieu à la mairie de Tanconville du 11 juin au 11 juillet 2014. Cette enquête publique portait sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à Tanconville par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT.

La commune de CIREY-SUR-VEZOUE étant située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des installations classées, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de l'entreprise LINGENHELD pour exploiter une carrière à TANCONVILLE au lieu-dit « Haut Bois » pour une durée de 30 ans.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de la motion de soutien à l'action de l'AMF,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS

Le Maire donne lecture du projet de convention de vente et d'exploitation groupée de bois comme suit :

- **une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- **l'exploitation groupée de bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention établi par l'ONF qui définit les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en oeuvre des opérations de vente et d'exploitation groupée.

AUTORISE Le Maire à signer la dite convention et toutes pièces s'y rapportant.

SERVICE DES EAUX - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorerie de Blâmont a transmis 13 états de demandes d'admissions en non-valeur correspondant à des titres émis au cours des exercices 1999 à 2012. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2959.73 € à imputer à l'article 6541 du budget du service des eaux correspondant aux états suivants :

-Etat n°1361920232/2014 poursuites restées vaines 2010 :	127.37
-Etat n°1361930832/2014 poursuites restées vaines 1999 à 2005 :	174.54
-Etat n°812273532/2014 poursuites restées vaines 2004 :	107.92
-Etat n°827524432/2014 poursuites restées vaines 2011 :	192.62
-Etat n°833755032/2014 poursuites restées vaines 1999 :	66.92
-Etat n°833755932/2014 poursuites restées vaines 2003 :	49.83
-Etat n°834742032/2014 poursuites restées vaines 2003 à 2004 :	189.73
-Etat n°871833232/2014 poursuites restées vaines 2011 :	144.82
-Etat n°943550832/2014 poursuites restées vaines 2008 à 2010 :	110.59
-Etat n°887060532/2014 poursuites restées vaines 2011 à 2012 :	70.02
-Etat n°1360271132/2014 poursuites restées vaines 2008 à 2011 :	574.55
-Etat n°1243370532/2014 poursuites restées vaines 2013 :	16.05
-Etat n°741120432/2014 poursuites restées vaines 2005 à 2011 :	<u>1134.77</u>
TOTAL :	2959.73 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorerie de Blâmont a transmis 6 états de demandes d'admissions en non-valeur correspondant à des titres émis au cours des exercices 2002 à 2010. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2976.48 € à imputer à l'article 6541 du budget assainissement correspondant aux états suivants :

-Etat n°834940532 poursuites restées vaines 2002 :	39.24
-Etat n°868631432 poursuites restées vaines 2006 à 2011 :	448.83

-Etat n°913710232 poursuites restées vaines 2006 à 2008 :	387.23
-Etat n°741120132 poursuites restées vaines 2005 à 2011 :	789.21
-Etat n°745950232 poursuites restées vaines 2003 à 2010 :	1107.56
-Etat n°789410232 poursuites restées vaines 2008 à 2009 :	<u>204.41</u>
TOTAL :	2976.48 €

PROBLEMES D'INCIVILITES

Le Maire fait état des différents problèmes d'incivilités de la commune tels que les problèmes de stationnement, les excès de vitesse, le manque d'entretien des végétaux en bordure des voies publiques.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un groupe de travail composé de René ACREMENT , Daniel AMBLARD, Jean-Luc CARO, Maurice GRACIANI, Pascal PLUMET, Régis CHATEL, Marie-Thérèse BIETRY, Arlette GEHWEILER

CONTRAT DE PRET DE 40 000 € A TAUX REVISABLE – BUDGET GENERAL

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour financer les dépenses communales d'investissement de l'année 2014, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne , un emprunt de la somme de 40 000 € au taux révisable indexé sur le taux du LIVRET A majoré de 1.15 % de marge dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, et dont les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt

DECIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

CONTRAT DE PRET DE 51 000 € A TAUX REVISABLE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour financer les dépenses d'investissement du budget assainissement de l'année 2014, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne, un emprunt de la somme de 51 000 € au taux révisable indexé sur le taux du LIVRET A majoré de 1.15 % de marge dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, et dont les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt

DECIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

La séance est levée à 22 heures 30
Le Maire
René ACREMENT